
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 19 octobre 2020
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patrick LAGÜES

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et des nouvelles directives départementales face à la COVID-19, la réunion initialement prévue en salle du Conseil Municipal a finalement été organisée en visio-conférence.

Objet: Intervention des Archives Départementales sur le classement des archives communales

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de trier et de procéder à un classement des archives municipales.

Renseignements pris, les Archives Départementales peuvent mandater une personne pour aider la commune dans cette tâche en planifiant les étapes et établissant un classement efficient.

La personne interverdiendra sur 3 jours environ et sa mise à disposition sera gérée par une convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire à passer avec le CDG65.

Les Archives Départementales viendront faire un état des lieux sur place le 20 novembre prochain afin d'établir une estimation de la vacation nécessaire.

Objet: Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)- DE 60 2020

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25;

- L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 25 précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissement qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu;

- En application du 6e alinéa de l'article 22 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG;

- Considérant le modèle de convention qui figure en annexe;

- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décident d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Autorisent l'autorité territoriale à signer la convention au service de remplacement/renfort proposée en annexe,
- Autorisent l'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.
- Disent que les frais de déplacement de l'agent seront pris en charge par la commune à raison d'un aller-retour maximum par jour travaillé
- Disent que le paiement se fera directement au CDG65 sur émission d'un titre de leur part, qui se chargera de payer l'agent.

Objet: Présentation de la démarche du Plan Communal de Sauvegarde en vue de sa révision

Madame Liliane BAREIL présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Déjà existant sur la commune depuis plusieurs années, le PCS apporte une réponse au Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le PPR est un document mis en place sur la commune depuis 2002 qui identifie la liste des risques présents sur son territoire. A Aucun, plusieurs risques d'ordres naturels et sanitaires ont été recensés.

Le PCS définit des méthodologies, procédures et mesures à mettre en oeuvre en cas de risque imminent:

- détermination des zones concernées
- organisation des réponses à apporter lors d'un sinistre
- alerte de la population
- action sur le terrain
- retour d'expérience
- action de Prévention/Action tous risques

Le PCS actuel de la commune a besoin d'être actualisé et de se compléter par des actions de préventions, notamment des exercices de mises en situation impliquant la population.

Dans cette optique, la commune d'Aucun est entrée en relation avec le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs qui doit faire une proposition d'offre d'accompagnement.

La question du PCS sera donc reprise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal lorsque l'offre sera parvenue en mairie.

Objet: PLU: Projet de modification simplifiée n°1 - DE 59 2020

Madame Joëlle LANNE rappelle à l'assemblée que lors de précédents conseils municipaux, une modification du PLU avait été évoquée, notamment en ce qui concerne la problématique des granges aménagées.

Un état des lieux des granges en question a été réalisé et il apparaît que quinze à vingt granges seraient concernées par cette modification à venir.

Suite à un rdv avec le service urbanisme de la DDT durant lequel a été évoqué la problématique du classement des granges aménagées, habitées à l'année et situées à proximité du bourg et du hameau de Las Poueyes, la DDT préconise dans le cas d'Aucun de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal:

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47;
Vu la délibération du 08 juin 2007 approuvant le PLU (Plan Local d'Urbanisme);
Vu la délibération du 13 septembre 2017 relative à la modification du PLU,

Madame le Maire informe que la procédure de modification simplifiée du PLU répond aux adaptations souhaitées par la Commune, à savoir:

- Autoriser le changement de destination de certaines granges aménagées sur le territoire communal présentant une desserte suffisante et restant à proximité du bourg et du hameau de las Poueyes,
- Définir et intégrer les zones du PLU autorisant la construction de maisons-bois,
- Modifier l'article A 2 de la zone A s'intitulant "Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières" en remplaçant le règlement de l'item n°2 par:

"Les constructions de maisons ou aménagements de bâtiments agricoles en maison d'habitation à condition qu'ils soient liés à l'activité agricole et qu'ils soient implantés à proximité immédiate d'un siège d'exploitation".

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles la procédure de modification simplifiée du PLU pourrait être ainsi engagée, à savoir:

- les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- les modifications envisagées ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisance,
- les modifications envisagées ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- les modifications envisagées ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine U ou AU.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum afin de recueillir ses observations. Elle précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition ainsi que l'information du public concernant les dates et moyens de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes:

- **Autorise** Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants:

- Autoriser le changement de destination de certaines granges aménagées sur le territoire communal présentant une desserte suffisante et restant à proximité du bourg et du hameau de las Poueyes,
- Définir et intégrer les zones du PLU autorisant la construction de maisons-bois,
- Modifier l'article A 2 de la zone A s'intitulant "Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières" en remplaçant le règlement de l'item n°2 par:
"Les constructions de maisons ou aménagements de bâtiments agricoles en maison d'habitation à condition qu'ils soient liés à l'activité agricole et qu'ils soient implantés à proximité immédiate d'un siège d'exploitation".

- **Précise** que le dossier de la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités seront définies par délibération,

- **Précise** qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan de celle-ci au Conseil Municipal qui en délibèrera,

- **Précise** que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost

Objet: Convention de mise à disposition de données géographiques à la DDT65 -DE_61_2020

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire de la commune, présente la convention de mise à disposition de données géographiques entre la commune d'Aucun et la DDT65.

Cette convention finalise la mise à disposition de la numérisation au format CNIG par la DDT65 du PLU de la commune d'Aucun afin de pouvoir alimenter le Géoportail de l'Urbanisme - portail national de l'information réglementaire en urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal:

- Valide la convention de mise à disposition de données géographiques entre la commune d'Aucun et la DDT65,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention en question.

Objet: Signature convention avec l'association d'Azun aux Autres - DE_62_2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'ancienne école par le Tiers Lieu du Val d'Azun avait été évoquée lors d'une précédente séance. La proposition de convention a été faite par l'association d'Azun aux Autres et a été relue et corrigée par les élus.

Cette convention pose les conditions de la mise à disposition des locaux de l'ancienne école pour les activités du Tiers Lieu.

Elle définit notamment les locaux, leur usage, leur mise à disposition à titre gratuit, les charges d'électricité et d'eau qui seront prises en charge par l'association, ...

Après lecture de celle-ci et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide la convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Aucun et l'association "d'Azun aux Autres"
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention et mettre en application ses termes.

Objet: Report de dépense toiture SDF sur 2021

Monsieur Patrick LAGÜES informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes communale devront être reportés sur 2021.

En effet, l'entrepreneur attributaire du marché a prévenu que suite à des problèmes de santé personnels cumulés aux périodes de confinement du territoire en raison de la COVID-19, il se voyait dans l'impossibilité de faire les travaux pour cette fin d'année comme initialement prévu.

Objet: Organisation du Repas des Aînés:

La situation sanitaire actuellement présente sur tout le territoire français rend déraisonnable l'organisation du Repas des Aînés.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'annuler le repas pour cette année.

Elle rappelle qu'en temps normal, les aînés conviés au repas et ne pouvant y assister reçoivent un colis de la part de la Mairie. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne faudrait pas remplacer le repas pour tous les aînés par un colis. Et si oui, vers quelle formule ou proposition s'orienter sachant qu'une petite note positive serait la bienvenue en cette période difficile pour tous?

Le Conseil Municipal valide l'annulation du Repas des Aînés pour cette année et demande à chacun de réfléchir et de se renseigner sur les tarifs des propositions à faire.

Une prochaine réunion déterminera la décision pour la mi-novembre au plus tard afin de pouvoir respecter les délais de commande et de livraison pour une distribution courant janvier.

Objet: Problématique du logement locatif sur la commune

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la difficulté de trouver du logement locatif à l'année sur la commune et, plus vastement, sur le Val d'Azun en général. De nombreuses personnes passent en mairie pour se renseigner sur les logements disponibles, qu'ils soient communaux ou privés.

La problématique semble s'accroître dernièrement: peut-être en raison des effets du confinement, les demandes en ce sens se sont sensiblement accrues sur les derniers mois.

A l'heure actuelle, la commune n'a pas de projet défini qui pourrait répondre à cette demande, mais Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de préempter sur les ventes en zone UB et UA du PLU. Si l'occasion se présente, elle propose à l'assemblée de réfléchir rapidement à une éventuelle préemption pour créer du logement locatif.

L'assemblée prend note de cette question.

Objet: Désignation des représentants communaux (titulaire et suppléant) au sein de la CLECT - DE_63_2020

Madame le Maire informe l'assistance que lors de sa séance du 07 septembre 2020, le conseil communautaire Pyrénées Vallées des Gaves a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat et invite à leur tour les conseils municipaux à désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Est candidat au titre de représentant titulaire :Madame Corinne GALEY

Est candidat au titre de représentant suppléant:Madame Joëlle LANNE

Après avoir voté, le Conseil Municipal dans son intégralité désigne:

- Mme Corinne GALEY représentante titulaire de la commune d'Aucun au sein de la CLECT
- Mme Joëlle LANNE représentante suppléante de la commune d'Aucun au sein de la CLECT

Objet: Demande de Marine VAYNE Masseuse à la Maison de Santé - DE_64_2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Marine Vayne qui souhaite libérer le local qu'elle occupe au sein de la Maison de Santé du Val d'Azun car souhaite se reconvertir professionnellement. De plus, elle demande s'il serait possible d'envisager une annulation ou au moins un échelonnement bien étalé des loyers et charges qui lui ont été facturés depuis le mois de janvier 2020 car elle pensait n'être redevable envers la mairie d'Aucun qu'en cas d'usage effectif de son espace réservé et qu'elle n'a dû y faire que 2 massages en tout et pour tout.

Madame le Maire rappelle que Madame Vayne avait, comme tous les autres professionnels de santé intervenant sur la Maison de Santé du Val d'Azun signé un contrat de mise à disposition des locaux ainsi que le règlement intérieur, qui stipulent:

- les conditions de renonciation au contrat
- les loyers et charges

Madame Marine Vayne a établi avec la Mairie son contrat le 18/06/2019 pour une durée d'un an qui pouvait être "résilié par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. A défaut de résiliation, celui-ci se reconduit tacitement pour la même durée".

Vu le contrat signé entre la commune d'Aucun et Madame Marine Vayne,

Considérant que celui-ci informe bien les signataires des loyers, charges et conditions de résiliation,

Considérant la demande de Madame Marine Vayne,

Considérant les sommes déjà titrées et dûes par Madame Vayne depuis le 1er janvier 2020, soit la somme de 545.93 € au titre du loyer et des charges,

Considérant que par délibération le Conseil Municipal avait déjà levé pour l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur la Maison de Santé du Val d'Azun les charges et loyers dûs sur la période de 2 mois de confinement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants:

- Décide de renoncer au 3 mois de préavis stipulés dans le contrat et prend note du départ de Madame Marine Vayne de la Maison de Santé du Val d'Azun à la date du 30 septembre 2020,
- Demande à Madame Marine VAYNE de régler les sommes déjà titrées,
- Propose à Madame Marine VAYNE de contacter Monsieur le Trésorier d'Argelès-gazost afin d'établir avec lui un échéancier des sommes à percevoir jusqu'à extinction totale du montant dû.

Objet: Questions diverses:

Restructuration de l'espace coworking au premier étage de la mairie:

Monsieur Nicolas CORMIER présente à l'assemblée un projet de restructuration de l'espace coworking de la mairie d'Aucun sur lequel lui-même et Monsieur DELORD ont travaillé en tant qu'usagers réguliers de l'espace.

Le Conseil Municipal trouve la proposition intéressante. Madame le Maire souligne qu'il faut à présent faire réaliser un dossier technique par l'ADAC65 afin de faire une estimation de la faisabilité et du coût et permettre de procéder à des demandes de subventions.

Elle propose de leur transférer l'étude faite par MM. CORMIER et DELORD et de leur demander de la finaliser.

Ecole:

Madame Sylvie DALL'AGNESE fait part à l'assemblée du projet auquel a participé l'école d'Aucun le 08/10/2020 entre 20h et 22h: Le Monde de la Nuit.

Ce projet tournait autour de 4 ateliers proposés aux enfants accompagnés de leurs parents:

- atelier autour de l'écoute des ondes émises (chauve-souris, ...) avec le PNP
- atelier autour de l'écoute des bruits de la nuit et des chouettes hulottes avec le PNP
- atelier contes français-occitan avec une intervenante
- atelier observation des étoiles au télescope

Il doit se prolonger tout au long de l'année par l'intervention en classe des intervenants présents ce soir-là pour approfondir les sujets évoqués durant les ateliers.

Le succès était au rendez-vous, puisque la quasi totalité des élèves était présente et que le ciel est resté clair pour faciliter les observations.

Projet pédagogique:

Les travaux menés par le PLVG au bord du Gave d'Azun cet été ont permis d'observer la présence sur les lieux du vison d'Europe et de loutres. L'occasion peut-être de monter un nouveau projet pédagogique avec les enfants de l'école sur la valorisation de la loutre et du vison d'Europe.

A proposer lors du prochain Conseil d'Ecole qui aura lieu le 06/11/2020 à 18h00.

Courses sportives:

Monsieur Christophe Léger fait un point sur les courses sportives s'étant déroulées sur la commune cet été.

- Le VautourMan, malgré des conditions météorologiques compliquées la veille sur la préparation du parcours, s'est bien passé et a rassemblé 126 participants. Benjamin FERAUD, l'organisateur, remercie vivement la commune pour l'aide apportée.

- La Cycl'N'Trip et son édition 2020 ont rassemblé près de 200 participants.

- A venir le passage de La Vuelta le dimanche 25 octobre

La séance est levée à 21h30.